



A R R Ê T É

N°2023/T66

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 11 avril 2023 par laquelle Monsieur Yannick BOURRAT – 16 avenue de Rivalta – 38 450 VIF sollicite l'autorisation de stationner des véhicules sur le trottoir au droit du 16 avenue de Rivalta, afin de procéder à des chargements et déchargements ;
Considérant que pour permettre l'exécution des chargements et déchargements et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

Monsieur Yannick BOURRAT est autorisé à stationner les véhicules immatriculés BE-116-PX et DQ-855-RR sur le trottoir au droit du 16 avenue de Rivalta.

Article 2 : Durée

Du 17 avril au 31 mai 2023 inclus (**hors samedi, dimanche et jours fériés**) – pour **1 heure de temps maximum et uniquement de 09h00 à 16h00.**

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

CHAUSSEE RETRECIE - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A **10 KM/H**

Article 4 : Modifications de la circulation :

Chaussée rétrécie.

Les cyclistes seront insérés dans la circulation.

Une déviation sécurisée du trafic piéton sur le trottoir opposé sera instaurée.

Article 5 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **13 AVR 2023**

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,
Jean-Marc GRAND**

